

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
29 septembre 2020

**2020-101 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VERSANTS D'AIME (COVA) ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE (CCHT)
POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) MUTUALISÉE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 6

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Laurent CHELLE, Nicolas MORIN,
Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère

Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Henri BLANC (pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND)
Morgan LE LANN (pouvoir à Guillaume DESRUES)
Cécile MULOT (pouvoir à Nicolas MORIN)
Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)
Lionel ARPIN (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)
Alain EMPRIN (Pouvoir à Alexis VIVET-GROS)

EXCUSÉS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mathieu LECLERCQ

2020-101 CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME (COVA) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE (CCHT) POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) MUTUALISÉE

Afin d'améliorer la qualité de services et de réduire les inégalités territoriales et sociales, la Communauté de Communes les Versants d'Aime (COVA) a créé une maison de services au public (MSAP).

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'est d'ores et déjà engagée sur des dispositifs en adéquation avec les orientations de ce schéma départemental, via notamment la mise en place d'une Maison de Services Au Public itinérante.

La MSAP a pour vocation d'accueillir différents publics afin de les informer, les orienter et les accompagner dans leurs démarches administratives pour accomplir sa mission, la MSAP bénéficie d'un réseau de partenaires (CAF, Pôle Emploi, CPAM, ...) qui informe, forme et assiste les animateurs de la MSAP.

Du 3 septembre 2019 au 3 septembre 2020, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a bénéficié des services de la MSAP à hauteur de deux ½ journées par semaine suite à la signature le 22/07/2019 de la convention de mutualisation.

La continuité de cette mutualisation de service est nécessaire pour répondre aux besoins recensés du territoire de la Haute-Tarentaise. Cependant, la Communauté de Communes des Versants d'Aime est contrainte de réduire son délai d'intervention sur notre territoire en vue d'une prochaine labellisation de leur MSAP en Maison France Services.

Il est proposé de définir par avenant à la convention de mutualisation de moyens entre la COVA et la CCHT les modalités d'intervention de la Communauté de Communes les Versants d'Aime pour une durée de deux mois à compter du 3 septembre 2020.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 ;

VU la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 23 septembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention (joint en annexe) de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pour une durée de deux mois à compter du 3 septembre 2020 ;
- **DIT** que la participation financière de la Communauté de communes de Haute -Tarentaise aux frais engagés se fera conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la Communauté de communes de Haute-Tarentaise.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

